



## INFORMATION AUX FAMILLES

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, un camp d'une communauté de Roumains est installé illégalement sur la commune depuis le 3 juin 2018. Le campement de fortune compte aujourd'hui plus de 300 personnes, adultes et enfants, selon les derniers recensements dont nous disposons.

Le 6 juin dernier, l'avocat mandaté par la Communauté de Communes, propriétaire des terrains économiques concernés, a saisi le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Bordeaux d'une requête à fin d'expulsion des occupants sans droit, ni titre. Par ordonnance du 7 juin, le TGI a ordonné à tous les occupants sans droit, ni titre de libérer le terrain dans un délai de 6 mois à compter de la signification de l'ordonnance, intervenue vendredi 15 juin.

Concrètement, les occupants deviennent « expulsables » à l'issue de ce délai de 6 mois, nous amenant ainsi au 15 décembre 2018. En cas de maintien sur place à l'expiration de ce délai, la Communauté des Communes pourra se faire assister de la Force Publique en vue de l'évacuation des occupants et véhicules, sous réserve du respect des conditions légales inhérentes aux procédures d'expulsion.

Parallèlement, depuis le 10 septembre, les services municipaux ont enregistré 49 demandes de scolarisation d'enfants d'origine roumaine habitant le camp, 13 en maternelle et 36 en élémentaire. Les enfants d'ores et déjà inscrits ont été affectés, comme la loi nous l'impose, principalement dans les écoles maternelle et élémentaire du Bourg, mais également à l'école Jacques Brel à la House.

Dès le mois de juillet, la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) a été informée de la présence de la communauté. Par courrier du 12 septembre, l'Inspection Académique a été sollicitée pour la mise en place du dispositif prévu pour l'accueil des enfants allophones. Un autre courrier, le 17 septembre, a été transmis à l'Inspectrice de Gradignan pour confirmer cette demande. Le 21 septembre, un 3<sup>e</sup> courrier a été adressé à Bordeaux pour demander l'ouverture d'une classe supplémentaire au Cassiot avec un enseignant spécialisé.

À ce jour, une enseignante supplémentaire a été affectée au Cassiot. Elle est formée pour exercer devant des élèves non francophones.

Dans le même temps, la Commune étudie la possibilité de renforcer la présence d'agents municipaux à l'école Marc Rebeyrol, afin d'assurer le meilleur accompagnement possible de vos enfants.

La Mairie veille avec vigilance à ce que les missions de l'État dans ce domaine soient assurées. Elle est aussi en liaison avec une association de médiation pour faciliter le lien avec les familles roumaines.

Enfin, un rappel des consignes de sécurité applicables dans les établissements scolaires, dans le cadre du Plan Vigipirate, sera mis en place à compter de ce lundi 1er octobre et notamment celle relative à l'interdiction d'attroupement dans l'enceinte des établissements scolaires.

Monsieur le Maire et moi-même restons à votre entière disposition pour toute précision que vous jugeriez utile de connaître,

Et dans l'attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs et les plus cordiaux.

